

République française

Liberté - Egalité - Fraternité

---

Collectivité de Saint-Martin

---

# JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN

---

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL - PAGES 2 À 8

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF - PAGES 9 À 12

ANNEXE AUX DÉLIBÉRATIONS - PAGE 13

DÉCLARATION D'ACTIVITÉ D'UN ÉLU - PAGE 14 À 15

# Délibérations du Conseil Territorial de Saint-Martin

Jeudi 11 avril 2013 - Mercredi 17 avril 2013

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	23
En Exercice	23
Présents	21
Procurations	1
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CT 10-1-2013

Le Président,

L'an deux mille treize, le jeudi 11 avril à 9 Heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

**ETAIENT PRESENTS :** Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, René-Jean DURET, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Nadine PAINES-JERMIN, Josiane CARTY-NETTLEFORD, José VILIER, Valérie PICOTIN-FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Daniel GIBBS, Dominique AUBERT, Jules CHARVILLE, Claire Marie MANUEL- PHILIPS, Christophe HENOCQ.

**ETAIT REPRESENTEE :** Maud ASCENT Vve GIBS pouvoir à Daniel GIBBS.

**ETAIENT ABSENTS :** Jean David RICHARDSON, Maud ASCENT Vve GIBS.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Alain GROS DESORMEAUX

**OBJET : 1- Adoption du Compte de gestion 2012.**

**Objet : Adoption du compte de gestion du trésorier-payeur pour l'exercice 2012.**

- Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relative à l'outre-mer,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article LO 6362-10 relatif à l'arrêté des comptes de la Collectivité,

- Considérant que le compte administratif 2012 de la Collectivité, qui sera présenté au Conseil Territorial ce même jour 11 avril 2013, est en concordance avec le compte de gestion définitif 2012 du comptable public,

- Vu l'avis de la commission des finances en date du 2 avril 2013,

Le Conseil Territorial,

**DECIDE :**

POUR : 17  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 5  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** Que le compte de gestion 2012 de la Collectivité de Saint-Martin, dressé par le comptable public, n'appelle en l'état ni observation, ni réserve.

**ARTICLE 2 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 11 avril 2013

Le Président du Conseil territorial,  
Alain RICHARDSON

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	23
En Exercice	23
Présents	21
Procurations	1
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CT 10-2-2013

Le Président,

L'an deux mille treize, le jeudi 11 avril à 9 Heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

**ETAIENT PRESENTS :** Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, René-Jean DURET, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Nadine PAINES-JERMIN, Josiane CARTY-NETTLEFORD, José VILIER, Valérie PICOTIN-FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Daniel GIBBS, Dominique AUBERT, Jules CHARVILLE, Claire Marie MANUEL- PHILIPS, Christophe HENOCQ

**ETAIT REPRESENTEE :** Maud ASCENT Vve GIBS pouvoir à Daniel GIBBS,

**ETAIENT ABSENTS :** Jean David RICHARDSON, Maud ASCENT Vve GIBS

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Alain GROS DESORMEAUX.

**OBJET : 2- Adoption du Compte administratif 2012.**

**Objet : Adoption du compte administratif 2012.**

- Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relative à l'outre-mer,

- Vu la procédure prévue à l'article LO 6362-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relative à la saisine par le préfet de la Chambre Territoriale des Comptes,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article LO 6362-7 (alinéa 2 et 3) relatif au règlement du budget par le préfet et l'article LO 6362-10 relatif à l'arrêté des comptes de la Collectivité,

- Vu l'arrêté du préfet délégué n° 2012-139/PREF/SAT du 11 octobre 2012 portant règlement du budget primitif 2012 de la Collectivité,

- Vu la délibération du Conseil Territorial du 17 janvier 2013 relative à l'adoption de la Décision Modificative n° 2 du budget 2012,

- Vu les résultats du compte de gestion 2012 de la Collectivité de Saint-Martin présenté par le comptable public,

- Vu que le compte administratif 2012 et le compte de gestion 2012 présentent au 31 décembre 2012 des résultats définitifs en concordance, soit un solde négatif d'investissement de -2 240 956,81 € et un résultat excédentaire de fonctionnement de +986 752,95 € dans les deux comptabilités,

- Vu le rapport relatif au compte administratif 2012, le document budgétaire et ses annexes, présentés à l'appui de la présente délibération,

- Vu l'avis de la commission des finances en date du 2 avril 2013,

- Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil Territorial,

**DECIDE :**

POUR : 17  
CONTRE : 5  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** Le compte administratif 2012 de la Collectivité de Saint-Martin est adopté.

**ARTICLE 2 :** Les résultats définitifs du présent compte administratif 2012 qui seront repris au sein du budget primitif 2013 de la Collectivité, sont :

- un solde négatif d'investissement de : - 2 240 956,81 €,  
- un résultat excédentaire de fonctionnement de : + 986 752,95 €,

**ARTICLE 3 :** Le résultat excédentaire de fonctionnement de +986 752,95 € est affecté dans le budget primitif 2013 de la Collectivité dans sa totalité au compte 1068 «Excédents de fonctionnement capitalisés» en recette d'investissement afin de financer cette section qui se retrouve déficitaire en 2013.

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 11 avril 2013

Le Président du Conseil territorial,  
Alain RICHARDSON

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	23
En Exercice	23
Présents	21
Procurations	1
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CT 10-3-2013

Le Président,

L'an deux mille treize, le jeudi 11 avril à 9 Heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

**ETAIENT PRESENTS :** Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, René-Jean DURET, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Nadine PAINES-JERMIN, Josiane CARTY-NETTLEFORD, José VILIER, Valérie PICOTIN-FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Daniel GIBBS, Dominique AUBERT, Jules CHARVILLE, Claire Marie MANUEL- PHILIPS, Christophe HENOCQ

**ETAIT REPRESENTEE :** Maud ASCENT Vve GIBS pouvoir à Daniel GIBBS,

**ETAIENT ABSENTS :** Jean David RICHARDSON, Maud ASCENT Vve GIBS

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Alain GROS DESORMEAUX.

**OBJET : 3- Fixation des taux d'imposition pour l'année 2013.**

**Objet : Fixation des taux d'impositions pour l'année 2013.**

- Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,

- Vu le livre III de la sixième partie de la partie législative du code général des collectivités territoriales, notamment les articles LO 6314-1, LO 6314-3, LO 6314-4 et LO 6351-2,

- Vu le code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin,

- Considérant l'avis de la commission de la fiscalité,

- Considérant l'avis du conseil économique, social et culturel,

- Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

#### DÉCIDE :

POUR :	17
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	5
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De fixer comme suit, pour l'année 2013, les taux des impôts et taxes mentionnés à l'article 1636-0 du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin :

- 47,30% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 121,58% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- 25,76% pour la contribution des patentes ;
- 14,70% pour la taxe de gestion des ordures ménagères ;

**ARTICLE 2 :** De fixer comme suit, pour l'année 2013, le taux des impositions prévues à l'article 1600 du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin et destinées au financement de la chambre consulaire interprofessionnelle de Saint-Martin :

- 2,81% pour la taxe additionnelle à la contribution des patentes ;
- 2,81% pour le droit additionnel au droit indiciaire de licence.

**ARTICLE 3 :** De rédiger comme suit le 3 de l'article 1585 R du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin : «3. Il est appliqué aux montants mentionnés aux 1 et 2 un coefficient multiplicateur fixé à 12.»

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil territorial, le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 11 avril 2013

Le Président du Conseil territorial,  
Alain RICHARDSON

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	23
En Exercice	23
Présents	21
Procurations	1
Absent	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CT 10-4-2013

Le Président,

L'an deux mille treize, le jeudi 11 avril à 9 Heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

**ETAIENT PRESENTS :** Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, René-Jean DURET, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Nadine PAINES-JERMIN, Josiane CARTY-NETTLEFORD, José VILIER, Valérie PICOTIN-FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Daniel GIBBS, Dominique AUBERT, Jules CHARVILLE, Claire Marie MANUEL- PHILIPS, Christophe HENOCQ

**ETAIT REPRESENTEE :** Maud ASCENT Vve GIBS pouvoir à Daniel GIBBS,

**ETAIENT ABSENTS :** Jean David RICHARDSON, Maud ASCENT Vve GIBS

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Alain GROS DESORMEAUX.

**OBJET : 4- Adoption du Budget Primitif 2013.**

**Objet : Adoption du budget primitif 2013.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

- Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007;

- Vu la loi ordinaire n°2007-224 du 21 février 2007;

- Vu l'instruction comptable M 52 applicable aux départements et aux collectivités d'outre-mer;

- Vu la procédure de l'article LO 6362-4 du Code Général des Collectivités Territoriales engagée le 21 juin 2012 par le préfet de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin devant la Chambre Territoriale des Comptes de Saint-Martin, relative à l'équilibre du budget primitif 2012 adopté par la Collectivité le 12 juin 2012, et tous les actes qui en ont découlé dont l'arrêté n° 139/PREF/SAT du 11 octobre 2012 portant règlement du budget primitif 2012 de la Collectivité;

- Vu le protocole d'accompagnement financier de la Collectivité pour la période 2012-2016 signé le 12 décembre 2012 entre le Président de la Collectivité et le préfet de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et le plan d'action signé entre le Président de la Collectivité et le Directeur Régional des Finances Publiques de la Guadeloupe qui en fait partie;

- Vu la délibération du Conseil Territorial en date du 21 décembre 2012 relative au débat d'orientation budgétaire pour 2013;

- Vu la délibération du Conseil Territorial en date du 11 avril 2013 relative au compte de gestion 2012 du comptable public de la Collectivité;

- Vu la délibération du Conseil Territorial en date du 11 avril 2013 approuvant le compte administratif 2012;

- Vu le document budgétaire du budget primitif 2013, ses annexes et le rapport qui l'accompagne;

- Considérant les difficultés financières que subit la Collectivité et qui s'accumulent depuis le changement de statut, ainsi que détaillées dans le rapport, en raison d'une compensation très insuffisante, du manque de moyens des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, et malgré un début d'accompagnement de l'État;

- Considérant que ces difficultés empêchent la Collectivité d'exercer normalement ses compétences, notamment concernant les besoins les plus pressants en matière d'éducation, de formation professionnelle, d'équipements sportifs, d'environnement, de développement économique, de sécurité, d'infrastructures;

• Après avis de la commission des finances en date du 02 avril 2013;

• Ayant entendu l'exposé de son rapporteur sur les conditions particulières de préparation du budget primitif 2013 de la Collectivité;

Le Conseil Territorial,

**DECIDE :**

POUR : 17  
CONTRE : 5  
ABSTENTION(S) : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** Le projet de budget primitif pour l'exercice 2013 est adopté avec une section d'investissement de 32 433 286,81 € en dépenses et de 29 727 323,62 € en recettes, soit un déficit d'investissement de 2 705 963,19 € tel qu'il est présenté dans le document budgétaire et ses annexes, et une section de fonctionnement équilibrée à hauteur de 117 835 883,00 € en dépenses et en recettes.

**ARTICLE 2 :** Comme les années précédentes, ce projet de budget est voté par nature et au niveau du chapitre, les opérations d'investissement individualisées et les autorisations de programme et leurs crédits de paiement n'apparaissant dans le document budgétaire qu'à titre d'information.

**ARTICLE 3 :** Il est affecté en recette au compte 1068 «Excédent de fonctionnement capitalisé» du budget primitif, le résultat définitif de fonctionnement constaté au compte administratif 2012 pour son montant total, soit 986 752,95 €.

**ARTICLE 4 :** Le solde négatif de la section d'investissement est repris au compte D001 en dépenses pour le montant apparaissant au compte administratif 2012, soit 2 240 956,81 €.

**ARTICLE 5 :** La délibération du 25 avril 2004 relative aux conditions d'amortissement des immobilisations renouvelables est confirmée.

**ARTICLE 6 :** Il est créé au chapitre 68 article 6865-01 du budget primitif 2013 une provision ainsi que décrite en annexe du document budgétaire pour un montant total de 11 800 000 € afin de faire face à la partie des rôles d'imposition émis en 2013 qui ne sera pas recouvrée sur l'exercice.

**ARTICLE 7 :** Sont attribuées des subventions, en fonctionnement et en investissement, à différents organismes comme décrit en annexe du document budgétaire.

**ARTICLE 8 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 11 avril 2013

Le Président du Conseil territorial,  
Alain RICHARDSON

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF  
Légal 23  
En Exercice 23  
Présents 21

Procurations 1  
Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CT 10-5-2013

Le Président,

L'an deux mille treize, le jeudi 11 avril à 9 Heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

**ETAIENT PRESENTS :** Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, René-Jean DURET, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Nadine PAINES-JERMIN, Josiane CARTY-NETTLEFORD, José VILIER, Valérie PICOTIN-FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Daniel GIBBS, Dominique AUBERT, Jules CHARVILLE, Claire Marie MANUEL- PHILIPS, Christophe HENOCQ

**ETAIT REPRESENTEE :** Maud ASCENT Vve GIBS pouvoir à Daniel GIBBS,

**ETAIENT ABSENTS :** Jean David RICHARDSON, Maud ASCENT Vve GIBS

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Alain GROS DESORMEAUX.

**OBJET : 5- Création de la commission consultative des services publics locaux.**

**Objet : Création de la commission consultative des services publics locaux.**

• Vu la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité;

• Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 1411-3 et 1411-4;

Le Conseil Territorial,

**DECIDE :**

POUR : 22  
CONTRE : 0  
ABSTENTION(S) : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** De créer la commission consultative des services publics locaux, conformément à la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité.

**ARTICLE 2 :** De donner mandat au conseil exécutif afin de désigner les membres de la commission autre que le Président qui est le président de la collectivité.

**ARTICLE 3 :** La commission est composée de 7 membres avec voix délibérative à savoir :

\* Le Président de la collectivité (Président)  
\* 3 conseillers territoriaux (membres)  
\* 3 représentants de trois associations locales (membres)

**ARTICLE 4 :** Le Président du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 11 avril 2013

Le Président du Conseil Territorial,  
Alain RICHARDSON

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF  
Légal 23  
En Exercice 23  
Présents 21  
Procurations 1  
Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CT 10-6-2013

Le Président,

L'an deux mille treize, le jeudi 11 avril à 9 Heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur le Président RICHARDSON Alain.

**ETAIENT PRESENTS :** Alain RICHARDSON, Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, René-Jean DURET, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Alain GROS DESORMEAUX, Rollande Catherine QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Nadine PAINES-JERMIN, Josiane CARTY-NETTLEFORD, José VILIER, Valérie PICOTIN-FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Daniel GIBBS, Dominique AUBERT, Jules CHARVILLE, Claire Marie MANUEL- PHILIPS, Christophe HENOCQ

**ETAIT REPRESENTEE :** Maud ASCENT Vve GIBS pouvoir à Daniel GIBBS,

**ETAIENT ABSENTS :** Jean David RICHARDSON, Maud ASCENT Vve GIBS

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Alain GROS DESORMEAUX.

**OBJET : 6- Création de la Commission de Sécurité routière de la Collectivité de Saint-Martin.**

**Objet : Création de la Commission Territoriale de Sécurité Routière de Saint-Martin.**

• Vu la Loi Organique N°2007-223 en date du 21 Février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer;

• Vu, l'article LO 6314-3 du CGCT : « La Collectivité fixe les règles applicables dans les matières suivantes : (...) 2°) Circulation routière et transports routiers : (...) »;

• Vu, l'article 6313-1 du CGCT : « Les dispositions réglementaires et législatives sont applicables de plein droit à Saint-Martin, à l'exception de celles intervenant dans les matières qui relèvent de la loi organique en application de l'article 74 de la Constitution de la compétence de la Collectivité en application de l'article LO 6314-3. »;

• Vu, le Code de la Route en ses articles R 411-10 à R 411-12;

• Vu, la loi du 12 Juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière;

• Vu, la Délibération N° CE 2-13-2-2007 en date du 01 Août 2007, sur les compétences exercées par la Collectivité de Saint-Martin, autres que celles prévues en matière d'impôts, droits et taxes;

• Vu, la nécessité de mettre en place la Commission Territoriale de Sécurité Routière afin de disposer d'un organe de consultation préalable, auprès des établissements concernés par l'enseignement ou la mise en œuvre de la sécurité routière, à l'occasion de l'organisation de manifestations sportives organisées sur les voies ouvertes à la circulation publique, ou enfin lors de la prise de dispositions publiques relatives à la sécurité routière;

• Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire, des Travaux de l'Urbanisme et du Transport (CATTU), en date du 18 Octobre 2012,

• Considérant le rapport du président,

Le Conseil Territorial,

**DECIDE :**

POUR : 22  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'approuver la création de la Commission Territoriale de Sécurité Routière de la Collectivité de Saint-Martin en référence à l'exercice de la compétence de la circulation et des transports routiers, pleinement transférée à la collectivité de Saint-Martin.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser cette Commission dans un souci de respect et de pérennisation des conditions obligatoires de sécurité routière à procéder aux visites d'établissements, de sites d'organisation d'évènements, et à l'examen des dossiers de demande impliquant la sécurité routière.

**ARTICLE 3 :** De procéder à la modification des dispositions relatives à la commission départementale de sécurité routière, prévues à la section 2, du chapitre 1er, du titre 1er, du livre IV du code de la route, étant entendu que les articles du code de la route constituent des règles applicables dans la collectivité de Saint-Martin.

**ARTICLE 4 :** Dans le code de la route de Saint-Martin, la référence à la «commission départementale de sécurité routière» est remplacée par la «commission territoriale de sécurité routière»

**ARTICLE 5 :** De constituer les membres de la Commission Territoriale de Sécurité Routière d'après les indications suivantes, la nomination des conseillers territoriaux étant confiée au conseil exécutif et par conséquent l'article R 411-11 du code de la route est modifié comme suit :

La Présidence est assurée conjointement par le Préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy et le Président du Conseil territorial

Elle comprend :

\* Des représentants des services de l'État;

\* Deux élus territoriaux;

\* Des représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives;

\* Des représentants des associations d'usagers.

En cas de besoin, il pourra être fait appel à des personnes qualifiées, qui de par leur compétence, activité, peuvent être salutaires à la consultation.

**ARTICLE 6 :** Le Président du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera transcrite au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 11 avril 2013

Le Président du Conseil Territorial,  
Alain RICHARDSON

## PROCES VERBAL

### RELATIF A L'ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL ET DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

L'an deux mille treize, le mercredi 17 avril, dans la salle des délibérations de l'Hôtel de la Collectivité, et sur convocation préalable de la 1ere Vice-présidente faisant fonction de Président par Intérim,

Conformément :

- Aux dispositions de la loi n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

- Aux articles LO 6322-1 - LO 6322-2 - LO 6322-5 - LO 6322-6 du CGCT concernant l'élection du Président du Conseil Territorial et des membres du Conseil Exécutif ;

La séance extraordinaire du Conseil Territorial débute à 15 Heures 20 minutes, sous la présidence du doyen d'âge Mme ASCENT Vve GIBS Maud, et les fonctions de secrétaire sont dévolues au plus jeune élu en âge : Mme PAINES-JERMIN Nadine.

La Présidente de séance demande à la secrétaire de procéder à l'appel afin de constater les conditions du quorum ; à l'issue de l'appel à 15 heures 25 minutes il y a 21 membres présents et 2 procurations.

A 15 Heures 25 minutes les membres procèdent, au scrutin secret, à l'élection du Président.

- La liste « Rassemblement Responsabilité Réussite » présente la candidature de : Mme Aline HANSON

- La liste « Team Daniel GIBBS » a décidé de ne pas prendre part au vote.

#### 1er tour du scrutin

Nombre d'électeurs : 23  
Nombre de suffrages exprimés : 18  
Nombre d'abstention(s) : 0  
Ne prend pas part au vote : 5  
Majorité absolue : 12

Nombre de voix obtenues par :  
Mme Aline HANSON - 18 - ELU.

A 15 Heures 40 minutes, à l'issue du dépouillement, Mme HANSON Aline est élue Présidente du Conseil Territorial de SAINT- MARTIN.

A 15 heures 50 minutes, Madame la Présidente du Conseil Territorial, invite au dépôt des six (6) candidatures au conseil exécutif et suspend la séance.

Les négociations en vue des accords politiques sont ouvertes et la désignation des membres du Conseil Exécutif est effective.

A 15 heures 55 minutes, une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir :

A savoir :

Mr Guillaume ARNELL  
Mme Ramona CONNOR  
Mr Wendel COCKS  
Mme Rosette GUMBS-LAKE  
Mme Jeanne ROGERS-VANTERPOOL  
Mr Christophe HENOCQ

A l'issue de l'énoncé, aucune observation n'a été formulée et l'assemblée élit à l'unanimité les membres du Conseil Exécutif.

La Présidente procède à la nomination des membres du Conseil Exécutif dans chaque poste à pourvoir avec l'accord de l'ensemble du Conseil Territorial.

A savoir:

Mr Guillaume ARNELL  
1er Vice-président  
Mme Ramona CONNOR  
2ème Vice-présidente  
Mr Wendel COCKS  
3ème Vice-président  
Mme Rosette GUMBS-LAKE  
4ème Vice-présidente  
Mme Jeanne ROGERS-VANTERPOOL  
Membre du Conseil Exécutif  
Mr Christophe HENOCQ  
Membre du Conseil Exécutif

La composition des membres du Conseil Exécutif est adoptée selon le résultat suivant :

Pour :	23
Abstention :	0
Contre :	0
NPPV :	0

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent PROCES VERBAL est transcrit sur le registre de la Collectivité, transmis à Monsieur le Préfet Délégué, affiché ce jour dans le Hall de l'Hôtel de la Collectivité, et publié au journal officiel de Saint-Martin.

Saint-Martin, le 17 avril 2013

La Présidente du Conseil Territorial,  
Aline HANSON

ARNELL Guillaume  
CONNOR Ramona  
COCKS Wendell  
GUMBS-LAKE Rosette  
DURET Jean-René  
VANTERPOOL-ROGERS Jeanne  
GROS DESORMEAUX Alain  
QUESTEL Rollande Catherine  
FLEMING Louis  
PAINES-JERMIN Nadine  
RICHARDSON Jean-David  
CARTY-NETTLEFORD Josiane  
VILIER José  
PICOTIN-FONROSE Valérie  
SANTOS-PAULINO ANTERRO de Jesus  
GIBBS Daniel  
AUBERT Dominique  
MANUEL-PHILIPS Annette  
HENOCQ Christophe  
ASCENT Vve GIBS Maud  
CHARVILLE Jules  
RICHARDSON Jean Philippe

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

---

**NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF**

Légal	23
En Exercice	23
Présents	21
Procurations	2
Absent	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CT 11-2-2013**

Le Président,

---

L'an deux mille treize, le mercredi 17 avril à 15 heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, René-Jean DURET, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Alain GROS DESORMEAUX, Louis Emmanuel FLEMING, Nadine PAINES-JERMIN, Jean David RICHARDSON, Josiane CARTY-NETTLEFORD, José VILIER, Valérie PICOTIN-FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Jean Philippe RICHARDSON, Daniel GIBBS, Dominique AUBERT, Claire Annette MANUEL-PHILIPS, Christophe HENOCQ, Maud ASCENT Vve GIBS

**ETAIENT REPRESENTES :** Rollande Catherine QUESTEL pouvoir à Ramona CONNOR, Jules CHARVILLE pouvoir à Louis Emmanuel FLEMING.

**ETAIENT ABSENTS :** Rollande Catherine QUESTEL, Jules CHARVILLE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Nadine PAINES-JERMIN.

**OBJET : 2- Délégations du Conseil Territorial au Président du Conseil Territorial.**

**Objet : Délégations du Conseil Territorial au Président du Conseil Territorial.**

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment sa sixième partie relative aux collectivités d'outre-mer et le livre III de ladite partie, relative à Saint-Martin;

- Vu les dispositions du CGCT relatives aux compétences du Président du Conseil territorial de Saint-Martin;

- Vu le procès-verbal de l'élection du Président du Conseil territorial et des membres du conseil exécutif;

Le Président du Conseil Territorial, par délégation du Conseil territorial, peut être chargé pour la durée de son mandat, d'exercer certaines prérogatives ;

A ce titre il est proposé au Conseil Territorial de délibérer en ce sens afin de permettre la continuité de l'administration territoriale ;

Le Conseil territorial, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

POUR :	18
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	5
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De déléguer au Président du Conseil territo-

rial, conformément à l'article LO 6352-11 du CGCT, pour la durée de son mandat, la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Cette procédure est également conforme à l'article 28 du code des marchés publics.

Le président du conseil territorial rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil territorial de l'exercice de cette compétence et en informe le conseil exécutif.

**ARTICLE 2 :** De déléguer au Président du Conseil territorial, les opérations financières et budgétaires suivantes, conformément à l'article LO 6352-13 du CGCT :

1. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et passer à cet effet les actes nécessaires;

2. Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 10 millions d'euros maximum;

3. Prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État pour des fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité.

Le président informe le conseil territorial des actes pris dans le cadre de ce pouvoir délégué.

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 17 avril 2013

La Présidente du Conseil territorial,  
Aline HANSON

---

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**


---

**NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF**

Légal	23
En Exercice	23
Présents	21
Procurations	2
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CT 11-3-2013**

Le Président,

---

L'an deux mille treize, le mercredi 17 avril à 15 heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, René-Jean DURET, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Alain GROS DESORMEAUX, Louis Emmanuel FLEMING, Nadine PAINES-JERMIN,

Jean David RICHARDSON, Josiane CARTY-NETTLEFORD, José VILIER, Valérie PICOTIN-FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Jean Philippe RICHARDSON, Daniel GIBBS, Dominique AUBERT, Claire Annette MANUEL-PHILIPS, Christophe HENOCQ, Maud ASCENT Vve GIBS

**ETAIENT REPRESENTES :** Rollande Catherine QUESTEL pouvoir à Ramona CONNOR, Jules CHARVILLE pouvoir à Louis Emmanuel FLEMING.

**ETAIENT ABSENTS :** Rollande Catherine QUESTEL, Jules CHARVILLE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Nadine PAINES-JERMIN.

**OBJET : 3- Création de la commission d'appel d'offres - Élection des membres.**

**OBJET : CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES -- ELECTION DES MEMBRES.**

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment sa sixième partie relative aux collectivités d'outre-mer et le livre III de ladite partie, relative à Saint-Martin,

- Vu le code des marchés publics, notamment son article 22,

- Considérant le rapport du Président du Conseil territorial,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Territorial,

**DECIDE :**

POUR :	23
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De désigner les élus suivants à la Commission d'appel d'offres ; cette désignation est faite par la voie consensuelle entre les groupes d'élus.

Présidente : Aline HANSON  
Représentant du Président : Guillaume ARNELL

Membres titulaires :

- René Jean DURET
- Jean-David RICHARDSON
- Jean-Philippe RICHARDSON
- Antero de Jesus SANTOS PAULINO
- Maud ASCENT Vve GIBS

Membres suppléants :

- Ramona CONNOR
- Jeanne ROGERS-VANTERPOOL
- Alain GROS DESORMEAUX
- Rollande QUESTEL
- Daniel GIBBS

**ARTICLE 2 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 17 avril 2013

La Présidente du Conseil territorial,  
Aline HANSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	21
Procurations	2
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CT 11-4-2013**

Le Président,

L'an deux mille treize, le mercredi 17 avril à 15 heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, René-Jean DURET, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Alain GROS DESORMEAUX, Louis Emmanuel FLEMING, Nadine PAINES-JERMIN, Jean David RICHARDSON, Josiane CARTY-NETTLEFORD, José VILIER, Valérie PICOTIN-FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Jean Philippe RICHARDSON, Daniel GIBBS, Dominique AUBERT, Claire Annette MANUEL- PHILIPS, Christophe HENOCQ, Maud ASCENT Vve GIBS

**ETAIENT REPRESENTES :** Rollande Catherine QUESTEL pouvoir à Ramona CONNOR, Jules CHARVILLE pouvoir à Louis Emmanuel FLEMING.

**ETAIENT ABSENTS :** Rollande Catherine QUESTEL, Jules CHARVILLE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Nadine PAINES-JERMIN.

**OBJET :** 4- Création de la commission d'ouverture des plis - Élection des membres.

**OBJET :** CREATION DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS -- ELECTION DES MEMBRES.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1411-5 relatif à l'ouverture des plis

- Vu la délibération n° CT 9-2-2008 du 24 avril 2008, créant la commission consultative des services publics locaux

- Considérant que la Collectivité de Saint-Martin aura à engager au moins une procédure de délégation de service public au cours de cette mandature, il y a lieu par conséquent de créer une commission d'ouverture des plis ;

- Considérant le rapport du Président du Conseil territorial,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil territorial,

**DECIDE :**

POUR :	23
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De désigner les élus suivants à la commission d'ouverture des plis ; cette désignation est faite par la voie consensuelle entre les groupes d'élus.

Présidente : Aline HANSON  
Représentant du Président : Guillaume ARNELL

Titulaires :  
- René Jean DURET  
- Jean-David RICHARDSON  
- Jean-Philippe RICHARDSON  
- Antero de Jesus SANTOS PAULINO  
- Maud ASCENT Vve GIBS

Suppléants :  
- Ramona CONNOR  
- Jeanne ROGERS-VANTERPOOL  
- Alain GROS DESORMEAUX  
- Rollande QUESTEL  
- Daniel GIBBS

**ARTICLE 2 :** La Présidente du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 17 avril 2013

La Présidente du conseil Territorial,  
Aline HANSON

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	21
Procurations	2
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CT 11-5-2013**

Le Président,

L'an deux mille treize, le mercredi 17 avril à 15 heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, René-Jean DURET, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Alain GROS DESORMEAUX, Louis Emmanuel FLEMING, Nadine PAINES-JERMIN, Jean David RICHARDSON, Josiane CARTY-NETTLEFORD, José VILIER, Valérie PICOTIN-FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Jean Philippe RICHARDSON, Daniel GIBBS, Dominique AUBERT, Claire Annette MANUEL- PHILIPS, Christophe HENOCQ, Maud ASCENT Vve GIBS

**ETAIENT REPRESENTES :** Rollande Catherine QUESTEL pouvoir à Ramona CONNOR, Jules CHARVILLE pouvoir à Louis Emmanuel FLEMING.

**ETAIENT ABSENTS :** Rollande Catherine QUESTEL, Jules CHARVILLE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Nadine PAINES-JERMIN.

**OBJET :** 5- Désignation des élus dans les commissions

et établissements publics de la collectivité de Saint-Martin.

**OBJET :** DESIGNATION DES ELUS DANS LES COMMISSIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DE LA COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article LO 6321-25, relatif aux Commissions,

- Vu les délibérations du Conseil Territorial en date du 17 avril 2013,

- Vu la délibération CT 2-7-2012 du Conseil Territorial en date du 26 avril 2012, relative à la création des commissions consultatives du Conseil territorial,

- Considérant le Règlement intérieur du Conseil territorial de Saint-Martin,

- Considérant le rapport du Président du Conseil territorial,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil territorial,

**DECIDE :**

POUR :	23
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De nommer les représentants des élus du Conseil territorial dans les commissions consultatives comme suit :

Commission fiscalité :

- \* Président : Wendel COCKS
- \* Vice-présidente : Aline HANSON
- \* Rapporteur : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

- \* René-Jean DURET
- \* Jean-Philippe RICHARDSON
- \* Daniel GIBBS
- \* Claire Annette MANUEL-PHILIPS

Commission financière et budgétaire :

- \* Président : Wendel COCKS
- \* Vice-présidente : Aline HANSON
- \* Rapporteur : Jules CHARVILLE

- \* Guillaume ARNELL
- \* Rollande QUESTEL
- \* Daniel GIBBS
- \* Christophe HENOCQ

Commission des affaires sociales, médico-sociales, de la famille et de l'autonomie :

- \* Présidente : Ramona CONNOR
- \* Vice-président : Guillaume ARNELL
- \* Rapporteur : Valérie PICOTIN-FONROSE

- \* Jean-Philippe RICHARDSON
- \* Antero de Jesus SANTOS PAULINO
- \* Claire Annette MANUEL-PHILIPS
- \* Maud ASCENT Vve GIBS

Commission des affaires économiques, rurales et touristiques :

- \* Président : Wendel COCKS
- \* Vice-présidente: Jeanne ROGERS-VANTERPOOL
- \* Rapporteur : Rosette GUMBS-LAKE

\* Alain GROS DESORMEAUX  
 \* Nadine PAINES-JERMIN  
 \* Claire Annette MANUEL-PHILIPS  
 \* Christophe HENOCQ

Commission de l'emploi, de l'apprentissage, de la formation et de l'insertion professionnelle :

\* Présidente : Aline HANSON  
 \* Vice-présidente : Josiane CARTY-NETTLEFORD  
 \* Rapporteur : Nadine PAINES-JERMIN

\* Valérie PICOTIN-FONROSE  
 \* Alain GROS DESORMEAUX  
 \* Dominique AUBERT  
 \* Maud ASCENT Vve GIBS

Commission de l'enseignement, de l'Éducation et des affaires scolaires :

\* Présidente : Aline HANSON  
 \* Vice-président : Guillaume ARNELL  
 \* Rapporteur : Rosette GUMBS-LAKE

\* José VILIER  
 \* Louis FLEMING  
 \* Dominique AUBERT  
 \* Maud ASCENT Vve GIBS

Commission de la culture, de la jeunesse du sport et du cadre de vie :

\* Présidente : Aline HANSON  
 \* Vice-président : Alain GROS DESORMEAUX  
 \* Rapporteur : Rollande QUESTEL

\* Wendel COCKS  
 \* Nadine PAINES-JERMIN  
 \* Christophe HENOCQ  
 \* Claire Annette MANUEL-PHILIPS

Commission de l'aménagement du territoire, des travaux et de l'urbanisme et du Transport :

\* Président : Guillaume ARNELL  
 \* Vice-président : René-Jean DURET  
 \* Rapporteur : Louis FLEMING

\* Rollande QUESTEL  
 \* Jean-David RICHARDSON  
 \* Dominique AUBERT  
 \* Christophe HENOCQ

Commission de l'environnement et du cadre de vie :

\* Président : Guillaume ARNELL  
 \* Vice-président : Jean-David RICHARDSON  
 \* Rapporteur : Ramona CONNOR

\* Alain GROS DESORMEAUX  
 \* Rosette GUMBS-LAKE  
 \* Dominique AUBERT  
 \* Christophe HENOCQ

Commission Sécurité – Plan Orsec :

\* Louis FLEMING  
 \* Jean-Philippe RICHARDSON

Commission Ad Hoc de travail sur le règlement intérieur:

\* Président : Guillaume ARNELL  
 \* Vice-présidente : Rosette GUMBS-LAKE  
 \* Rapporteur : Louis FLEMING

\* Ramona CONNOR  
 \* Jean-David RICHARDSON

\* Daniel GIBBS  
 \* Christophe HENOCQ

Commission Ad Hoc sur la condition féminine :

\* Président : Guillaume ARNELL  
 \* Vice-présidente : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL  
 \* Rapporteur : Antero de Jesus SANTOS PAULINO

\* Ramona CONNOR  
 \* Nadine PAINES-JERMIN  
 \* Josiane CARTY-NETTLEFORD  
 \* Claire Annette MANUEL-PHILIPS  
 \* Maud ASCENT Vve GIBS

**ARTICLE 2 :** De modifier la délibération CT 2-11b-2012 en date du 26 avril 2012 relative à la désignation des élus au Conseil d'Administration de la Caisse Territoriale des Œuvres Scolaires comme suit :

Représentants au Conseil d'Administration de la Caisse Territoriale des Œuvres Scolaires (CTOS) :

\* Rosette GUMBS-LAKE  
 \* Ramona CONNOR  
 \* Jean-Philippe RICHARDSON  
 \* Valérie PICOTIN-FONROSE  
 \* Louis FLEMING  
 \* Jules CHARVILLE  
 \* Maud ASCENT Vve GIBS

**ARTICLE 3 :** De modifier la délibération CT 2-11d-2012 en date du 26 avril 2012 relative à la désignation des élus au Comité de Direction de l'EPIC – Office du tourisme comme suit :

Représentants au Comité de Direction de l'EPIC – Office du tourisme :

De désigner les élus suivants au sein du comité de direction de l'EPIC -- Office du tourisme :

Titulaires :  
 \* Jeanne ROGERS-VANTERPOOL  
 \* Wendel COCKS  
 \* Jean-Philippe RICHARDSON  
 \* Rollande QUESTEL  
 \* Alain GROS DESORMEAUX  
 \* Nadine PAINES-JERMIN  
 \* Daniel GIBBS  
 \* Claire Annette MANUEL-PHILIPS

Suppléants:  
 \* Louis FLEMING  
 \* Valérie PICOTIN-FONROSE  
 \* Josiane CARTY-NETTLEFORD  
 \* Antero de Jesus SANTOS PAULINO  
 \* Rosette GUMBS-LAKE  
 \* José VILIER  
 \* Christophe HENOCQ  
 \* Maud ASCENT Vve GIBS

D'élire Madame Jeanne ROGERS-VANTERPOOL à la présidence du comité de direction de l'EPIC -- Office du tourisme.

**ARTICLE 4 :** De modifier la délibération CT 2-11c-2012 en date du 26 avril 2012 relative à la désignation des élus au Conseil d'Administration de l'Établissement Portuaire comme suit :

Représentants au Conseil d'Administration de l'Établissement Portuaire :

\* Guillaume ARNELL  
 \* Louis FLEMING  
 \* René-Jean DURET  
 \* Jean-David RICHARDSON

\* Jean-Philippe RICHARDSON  
 \* Daniel GIBBS

**ARTICLE 5 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 17 avril 2013

La Présidente du Conseil territorial,  
 Aline HANSON

# Délibérations du Conseil Exécutif de Saint-Martin

## Mardi 23 avril 2013

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

##### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procurations	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 34-1-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 23 avril à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Wendel COCKS, Christophe HENOCQ, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

**ETAIENT ABSENTS :** Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Rosette GUMBS-LAKE.

#### SECRETAIRE DE SEANCE : Christophe HENOCQ

**OBJET : 1- Avenant n°1 au marché de collecte et transport des déchets recyclables sur la collectivité de Saint-Martin.**

**Objet : Avenant n°1 au marché de collecte et transport des déchets recyclables sur la collectivité de Saint-Martin.**

• Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

• Vu, le code des marchés publics ;

• Vu, l'avis favorable de la commission d'appel d'offre du 22 mars 2013 ;

• Considérant la délibération N° CE 74-6-2010 du 30 mars 2010 relative à l'attribution du marché de collecte et transport des déchets recyclables sur la Collectivité de Saint-Martin ;

• Considérant la nécessité de prolonger de TROIS mois (3) le dit marché dont la durée totale est de 36 mois pour les lots 1 - 2 - 3 ;

• Considérant la nécessité d'effectuer la continuité de service public, suite au retard pris dans la procédure du nouveau marché du fais de la réorganisation des infrastructures ;

Madame la Présidente informe les membres du Conseil que la somme attribuée à la signature du marché doit être modifiée du fait de l'augmentation de la durée du marché de trois (3) mois.

Cet avenant prend en compte l'augmentation du montant correspondant à la durée supplémentaire de trois mois de

collecte et transport de déchets recyclables.

De ce fait, et concernant le marché de collecte et transport des déchets recyclables, Monsieur le Président précise aux membres du Conseil de la nécessité d'approuver l'avenant N°1.

Madame la Présidente présente les caractéristiques de l'avenant N°1 :

Sarl STENET, Impasse Round Hill, Grand-Case, 97150 SAINT-MARTIN, Siret 521 196 204 00015.

Montant initial du marché public : 378 000,00 €

- LOT 1 : Collecte colonnes à capot vert :

108 000,00 €

- LOT 2 : Collecte colonnes à capot jaune :

126 000,00 €

- LOT 3 : Collecte colonne bacs de tri sélectif :

144 000,00 €

Montant de l'avenant : 31 500,00 €

- LOT 1 : Collecte colonnes à capot vert :

9 000,00 €

- LOT 2 : Collecte colonnes à capot jaune :

10 500,00 €

- LOT 3 : Collecte colonne bacs de tri sélectif :

12 000,00 €

% d'écart introduit par l'avenant : 8,33%

Nouveau Montant du marché public : 409 500,00 €

- Montant HT LOT 1 : Collecte colonnes à capot vert :

117 000,00 €

- Montant HT LOT 2 : Collecte colonnes à capot jaune :

136 500,00 €

- Montant HT LOT 3 : Collecte colonne bacs de tri sélectif :

156 000,00 €

Le Conseil Exécutif,

#### DECIDE :

POUR : 4

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'approuver l'avenant N°1 de collecte et transport des déchets recyclables sur la Collectivité de Saint-Martin avec la Sarl STENET.

**ARTICLE 2 :** De donner délégation à la Présidente afin de signer les actes d'engagement du dit marché Lot 1 - Lot 2 - Lot 3 et tous documents relatifs à celui-ci ;

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 23 avril 2013

La Présidente du Conseil territorial,  
Aline HANSON

3ème Vice-président  
Wendell COCKS

Membre du Conseil Exécutif

Christophe HENOCQ

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

##### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 34-2-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 23 avril à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

**ETAIENT ABSENTS :** Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR.

#### SECRETAIRE DE SEANCE : Christophe HENOCQ

**OBJET : 2- Attribution de l'Aide Individuelle à la Formation (A.I.F) et de l'Aide exceptionnelle.**

**Objet : Attribution de l'Aide Individuelle à la Formation (A.I.F) et de l'Aide Exceptionnelle.**

• Vu la délibération N° CE 41-11-2008 du 04 décembre 2008, fixant le règlement d'attribution de l'Aide Individuelle à la Formation (A.I.F) et de l'Aide Exceptionnelle,

• Considérant les propositions de la Commission de l'Emploi, de l'Apprentissage, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle en date du 26 mars 2013,

• Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

#### DECIDE :

POUR : 5

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'allouer une Aide Individuelle à la Formation (A.I.F) d'un montant total de quatre mille neuf cent quatre-vingt quinze euros (4 995.00 €) à :

Nom	Prénom(s)	Formation	Nombre d'heures	Centre de formation	Participation de la COM
GAYLE	Olivier	Préparation aux concours : « Métiers de la Sécurité »	210 heures	IFACOM	1890.00 €
MILLIEN	Damien	Préparation aux concours : « Métiers de la Sécurité »	210 heures	IFACOM	1890.00 €
RENAR	Myléna	Aide-soignante (4 modules à passer)	315 heures	Centre de formation Louise Couvé (Paris)	1215.00 €

**ARTICLE 2 :** D'allouer une Aide Exceptionnelle d'un montant total de mille six cent quatre-vingt-quatorze euros (1 694.00 €) à :

Nom	Prénom(s)	Formation	Nombre d'heures	Centre de formation	Participation de la COM
CHOISY	Diane	Stage de maquillage professionnel	30 heures	Make-up forever Academy (Paris)	625.00 €
GAUTHIER	Karine	Bilan de compétences	24 heures	FORE'IDN	445.00 €
SAINT-FLEUR	Henriette	HARRC (Hygiène Alimentaire Règlementaire en Restauration Commerciale)	14 heures	FORE'IDN	312.00 €
PHIRMIS	Mickael	Permis d'exploitation d'un débitant de boissons	35 heures	FORE'IDN	312.00 €

**ARTICLE 3 :** Les modalités de versement de l'A.I.F seront précisées dans la convention signée par les parties concernées (Collectivité-Centre de formation-Stagiaire).

**ARTICLE 4 :** D'autoriser la Présidente à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 5 :** D'imputer la dépense au budget de la collectivité.

**ARTICLE 6 :** La Présidente du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 23 avril 2013

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Christophe HENOCQ

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0

Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 34-3-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 23 avril à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

**ETAIENT ABSENTS :** Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Christophe HENOCQ

**OBJET : 3- Attribution de la subvention prévisionnelle de fonctionnement 2012-2013 au CFA de Saint-Martin.**

**Objet : Attribution de la subvention prévisionnelle de fonctionnement 2012-2013 au CFA de Saint-Martin.**

- Vu la Convention quinquennale du 23 septembre 2008 relative à la création du CFA.

- Vu la délibération n° CE 7-8-2012 du 19 juin 2012 adoptant le règlement d'attribution de la subvention de fonctionnement du CFA ;

- Considérant l'avis favorable de la Commission de l'Emploi, de l'Apprentissage, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle en date du 26 mars 2013,

- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

#### DECIDE :

POUR : 5  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'allouer une subvention prévisionnelle de fonctionnement d'un montant de cent soixante et un mille huit cent cinquante et un euros (161 851.00 €) pour l'année 2012-2013 au CFA de Saint-Martin.

**ARTICLE 2 :** Le versement de la subvention se fera conformément aux modalités définies par le règlement d'attribution de la subvention de fonctionnement et dans le respect de la Convention quinquennale.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser la Présidente à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** La Présidente du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 23 avril 2013

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente

Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Christophe HENOCQ

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 34-4-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 23 avril à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

**ETAIT ABSENT :** Guillaume ARNELL.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Christophe HENOCQ

**OBJET : 4- Aide aux lycéens admissibles à Sciences-Pô -- Session 2013.**

**Objet : Aide aux lycéens admissibles à Sciences-Pô -- Session 2013.**

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

- Vu la délibération CE 82-4-2010 prise en date du 1er juillet 2010 et relative à la mise en œuvre d'une convention de partenariat entre la Collectivité de Saint-Martin et l'Institut d'Études Politiques de Paris ;

- Vu le Décret n° 2010-1425 du 18 novembre 2010 relatif au fonctionnement et à la gestion du fonds de continuité territoriale prévu à l'article 50 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer ;

- Considérant la demande du LPO des Iles du Nord ;

- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

#### DECIDE :

POUR : 6  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** De solliciter LADOM pour la prise en charge des frais de transport au bénéfice des 5 élèves admissibles

à Sciences-Pô, ci-après nommés, et ce, afin de passer les épreuves d'admission à Sciences-Pô Paris.

Nom	Prénom
PAOLI	Cédric
LAPORAL	Anne-Sophie
JOSEPH	Mélie
BERTHELOT	Keycie
SIX	Aude

**ARTICLE 2 :** De prendre en charge directement, les frais d'hébergement pour la période allant du 25 au 28 mai 2013, au bénéfice des cinq lycéens précités ;

**ARTICLE 3 :** De prendre en charge les frais de transport et d'hébergement de Mlle BERTHELOT Keycie pour la période allant du 25 au 28 mai 2013 ;

**ARTICLE 4 :** De prendre en charge les frais de transport et d'hébergement de Mr. BENARD, enseignant au LPO des Iles du Nord, agissant en qualité d'accompagnateur ;

**ARTICLE 5 :** D'autoriser la Présidente à signer tout acte relatif à cette affaire ;

**ARTICLE 6 :** D'imputer cette dépense au budget de la Collectivité.

**ARTICLE 7 :** La Présidente du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 23 avril 2013

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Christophe HENOCQ

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absent	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 34-5-2013**

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 23 avril à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué,

s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

**ETAIT ABSENT :** Guillaume ARNELL.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Christophe HENOCQ

**OBJET : 5- Prise en charge exceptionnelle de frais de voyage -- Titouan BOYER.**

**Objet : Prise en charge exceptionnelle de frais de voyage - Titouan BOYER.**

- Vu, les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin;

- Vu, la demande de l'intéressé,

- Considérant le rapport de la présidente,

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De prendre en charge les frais du billet d'avion St Martin - Paris - Saint-Martin pour Monsieur Titouan BOYER pour sa préparation aux championnats du monde Isa Surf Junior, ainsi que ses différentes compétitions de la saison 2013 qui se dérouleront du 8 avril au 5 octobre 2013.

**ARTICLE 2 :** D'imputer la somme nécessaire au budget de la Collectivité.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** La Présidente du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 23 avril 2013

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Christophe HENOCQ

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absent	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 34-6-2013**

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 23 avril à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

**ETAIT ABSENT :** Guillaume ARNELL.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Christophe HENOCQ

**OBJET : 6- Prise en charge des frais de billets d'avion -- JERMIN Miguel et Mackenzie.**

**Objet : Prise en Charge des frais de billet d'avion -- JERMIN Miguel et Mackenzie.**

- Vu, le Code général des Collectivités Territoriales ;

- Vu, la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De prendre en charge, les frais de billet d'avion aller simple Saint-Martin/Paris/Toulouse de l'enfant et de son père, accompagnateur.

**ARTICLE 2 :** Les dépenses inhérentes à ce déplacement seront imputées au budget de l'exercice 2013

**ARTICLE 3 :** D'autoriser la présidente à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** La Présidente du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 23 avril 2013

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente

Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Christophe HENOCQ

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

##### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absent	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 34-7-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 23 avril à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.**

**ETAIT ABSENT : Guillaume ARNELL.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Christophe HENOCQ**

**OBJET : 7- Autorisation de voirie.**

**Objet : Autorisation de voirie.**

- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu, l'avis de la Commission des affaires économiques, rurales et touristiques du 12 mars 2013,
- Vu, la délibération CE 33-2-2013 en date du 26 mars 2013,
- Vu, l'erreur qui s'est glissée dans le tableau, ligne 4, concernant M. BRYAN Jean,
- Considérant l'avis favorable émis par le conseil Exécutif,
- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De procéder à la modification de la ligne 4 du tableau de la délibération CE 33-2-2013 en date du 26 mars 2013 en faveur de M. BRYAN Jean comme suit :

PETITIONNAIRES	DESCRIPTION DE LA DEMANDE	REDEVANCES	DECISION DU C.E.
BRYAN Jean	Demande d'autorisation de vente itinérante de l'eau de coco et de jus de canne à Grand-Case. Le pétitionnaire propose de vendre ses jus aux touristes et au mini marché de Grand-Case (les lolos-restaurants).	La redevance mensuelle est de 30.00 euros	AVIS FAVORABLE (pour le quartier de Grand-Case uniquement)

**ARTICLE 2 :** Le reste du tableau annexé à la délibération citée ci-dessus reste inchangé.

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 23 avril 2013

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Christophe HENOCQ

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

##### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absent	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 34-8-2013

Le Président,

L'an deux mille treize le mardi 23 avril à 15 heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.**

**ETAIT ABSENT : Guillaume ARNELL.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Christophe HENOCQ**

**OBJET : 8- Examen des demandes d'autorisation ou d'occupation de sol.**

**Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.**

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4;
- Vu le code de l'urbanisme;
- Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme;
- Considérant le rapport de la Présidente;

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 23 avril 2013

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Christophe HENOCQ

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

**- VOIR ANNEXE PAGE 13 -**

## ANNEXE à la DELIBERATION : CE 34 - 8 - 2013

<b>Collectivité de SAINT MARTIN 971127</b>				<b>REGISTRE DES DOSSIERS ADS PC,PC-R,PCMI</b>				
N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	Destination S / P	OBSERVATION
PD 971127 1304001	08/03/2013	SEMSAMAR 14 Boulevard Hubert PETIT 97150 SAINT MARTIN BL 06	22 rue Léopold Mingau Démolition Totale :	UB	987 m <sup>2</sup>	Favorable	Démolition	Démolition du bâtiment existant
DP 971127 1302004	15/02/2013	Madame LEGRAND Natacha 44 Rue du Stade 97150 SAINT-MARTIN AY 716	44 rue du Stade Résidence Farley II Orléans. Travaux Divers : Citerne.	UB	221 m <sup>2</sup>	Favorable	Citerne 35 m <sup>3</sup>	Construction d'une citerne
DP 971127 1302007	08/03/2013	Monsieur LAKE Pierre Emile 53 Rue Millrum 97150 SAINT MARTIN BK 24	1 Allée des Escargots Grand- Case Travaux sur construction existante :	UB	261,37 m <sup>2</sup>	Favorable	Habitation 21,13 m <sup>2</sup>	Modification de le toiture
PC 971127 1001042 02	01/03/2013	S.C.C.V PALMERAIE BAIE 522-523 Résidence Saint-Jean 97150 SAINT MARTIN AO 934	6 Rue Palmeraie Friar's Bay Nouvelle construction :	UGb	1 234 m <sup>2</sup>	Favorable	6 Logts 383 m <sup>2</sup>	Transfert de nom
PC 971127 1201061 01	20/03/2013	Madame KAULANJAN-CHECKMODINE Vanessa 76 Rue de Range 97150 SAINT MARTIN AO 159	Impasse George DUZANSON Saint-Louis Construction neuve :	UG	865 m <sup>2</sup>	Favorable	2 Logts 152,76 m <sup>2</sup>	Transfert de nom
PC 971127 1201073	10/12/2012	Madame LAKE Natacha Alexandra. 12 Voie Allée des Lambis 97150 SAINT-MARTIN Aucune n° parcelle (DPL)	12 Allée des Lambis Grand-Case. Construction neuve :	ND	500,50 m <sup>2</sup>	Rejet tacite	Habitation 128,75 m <sup>2</sup>	Pièces non fournies
PC 971127 1201080	18/12/2012	Mademoiselle PETERS Mirthice Alicia 21 Impasse ILLIDGE 97150 SAINT-MARTIN BP 0140	Saint-Georges Quartier d'Orléans. Nouvelle construction	UC	650 m <sup>2</sup>	Rejet tacite	4 Logts 168 m <sup>2</sup>	Pièces non fournies
PC 971127 1301001	04/01/2013	M.Mme LOUIS Pestel et Michella 11 Rue Hameau de Rambaud 97150 SAINT-MARTIN BI 0270	21 Impasse du Grand Fond Quartier d'Orléans Nouvelle construction	NBa	531 m <sup>2</sup>	Rejet tacite	2 Logts 166 m <sup>2</sup>	Pièces non fournies
PC 971127 1301017	05/03/2013	Monsieur PAROTTE Liando 69 Rue la Batterie 97150 SAINT MARTIN AK 03	206 rue de Hollande Nouvelle construction :	UB	492,41 m <sup>2</sup>	Défavorable	Car wash 17,43 m <sup>2</sup>	Nuisance dans le voisinage

Fait le 22 Avril 2013 pour C E du 23/04/2013

<b>Collectivité de SAINT MARTIN 971127</b>				<b>REGISTRE DES DOSSIERS ADS PC,PC-R,PCMI</b>				
N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	Destination S / P	OBSERVATION
PC 971127 1301020	26/03/2013	SNC LES JARDINS DE L'ANSE MARCEL 26 Rue de Ionvilliers 97150 SAINT MARTIN AT 275, AT 280, AT 432, AT 473, AT 476	Anse Marcel Construction neuve :	UT	24 469 m <sup>2</sup>	Défavorable	Restaurant de plage 166 m <sup>2</sup>	Non respect de la hauteur ( art-10 du POS)

Fait le 22 Avril 2013 pour C E du 23/04/2013



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet délégué de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Bureau du Cabinet  
Service de la Réglementation  
Affaire suivie par : Michèle LASSABLIÈRE  
Téléphone : 05.90.29.09.34  
Télécopie : 05.90.87.53.95  
Référence : 2013/ SG/SRAG

Saint Martin, le 26 avril 2013

Date:	2013-04-26
Pres.	
P.D.	
P.D.E.	
P.S.P.	
P.S.D.	
P.D.M.	
D.R.H.	
D.A.F.	
A.N.P.	
E.C.	
Autres:	

Le Représentant de l'État auprès des collectivités  
de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

à

Madame la Présidente du Conseil territorial de Saint-Martin

**Objet :** Publication au bulletin officiel de la collectivité des activités professionnelles des élus

**Référence :** article L.O. 522 du Code électoral

Conformément aux dispositions de l'article L.O 522 du Code électoral, je vous prie de bien vouloir publier au Bulletin officiel de la collectivité de Saint-Martin la déclaration d'activité concernant Monsieur Jean-Philippe RICHARDSON.

Pour le Préfet, et par délégation  
Le Secrétaire général

  
Afif Lazrak

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES OUTRE-MER

DECLARATION en application de l'article L.O.522 du code électoral

Je soussigné, RICHARDSON JEAN PHILIPPE
Mme/Mlle/M (1)
Demeurant GRAND CASE 39 A ST MARTIN
Occupant le mandat de conseiller territorial de Saint-Martin

atteste sur l'honneur :

- 1) que je n'exerce aucune activité professionnelle ou d'intérêt général, même non rémunérée (1)
2) que je n'exerce aucune activité professionnelle ou d'intérêt général, même non rémunérée autre que celles listées ci-dessous : (1)

- SAINT MARTIN UNITED TAXI ASSOCIATION
- 1er Vice PRÉSIDENT
- FESTIVITES CARNAVALESQUES DE SAINT MARTIN
- PRÉSIDENT
- ARTISAN TAXI

(1) Veuillez rayer la mention inutile

[Signature]

90607 : 602 G 986000

**JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN**  
 Directeur de la publication : Aline Hanson  
 Edité par l'EURL Le Pélican Nautique  
 Période couverte : du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 30 avril 2013  
 N° 46 - Prix de vente : 2 € - Dépôt légal à parution - ISSN : 1968 - 9683 - Tirage : 500 ex.  
 Imprimé par The Daily Herald N.V., Bush Road, Philipsburg, Sint Maarten, Antilles Néerlandaises

J.O.SXM 2.00



**Formulaire d'abonnement au Journal Officiel de Saint-Martin**  
*Tarif annuel: 25 euros*

NOM : .....

SOCIÉTÉ : .....

ADRESSE DE LIVRAISON : .....

.....

TÉLÉPHONE : ..... .....

ADRESSE ÉLECTRONIQUE: .....

**Adresser ce formulaire, accompagné d'un chèque de 25 euros libellé à l'ordre de EURL Pélican Nautique, à l'adresse suivante :**  
**Editions Le Pélican Nautique - 74 Port Caraïbe, Anse Marcel - 97150 Saint-Martin**